



Requalification urssaf création EURL, droits à la retraite??

Par Visiteur

Bonjour. En decembre 2007 j'ai quitté ma societe dans laquelle j'étais salarié. En Janvier 2008 j'ai crée une EURL et j'ai fait valoir mes droits à la retraite. J'ai également passé un contrat de prestations entre mon EURL et mon ancienne société (Dans laquelle j'étais salarié). L'activité de mon EURL a été à 99% avec mon ancienne société, mais pas exclusivement.

Je voulais savoir en cas de controle de l'URSSAF si celle-ci pouvait requalifier ce contrat et reclamer les charges dues en tant que salarié.

Si vous pouvez me donner les textes, pas de problème pour prendre RDV.

Merci d'Avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour. En decembre 2007 j'ai quitté ma societe dans laquelle j'étais salarié. En Janvier 2008 j'ai crée une EURL et j'ai fait valoir mes droits à la retraite. J'ai également passé un contrat de prestations entre mon EURL et mon ancienne société (Dans laquelle j'étais salarié). L'activité de mon EURL a été à 99% avec mon ancienne société, mais pas exclusivement.

Je voulais savoir en cas de controle de l'URSSAF si celle-ci pouvait requalifier ce contrat et reclamer les charges dues en tant que salarié.

Si vous pouvez me donner les textes, pas de problème pour prendre RDV.

J'ai un petit doute sur un point: Vous avez peur qu'ils requalifient le contrat conclu entre votre ancienne société et la EURL ou bien vous avez peur qu'ils requalifient votre ancien contrat de travail salarié réalisé dans votre ancienne société?

Quel métier faites vous?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Pour apporter quelques précisions :

Jusqu'au 31/12/2007 j'étais salarié de la Société X.

Au 01/01/2008 j'ai crée une société sous forme d'EURL.

L'EURL a signé un contrat de prestations de services avec la société X pour fournir une personne qualifiée (Identique aux fonctions que j'avais en tant que salarié).

En cas de contrôle de l'URSSAF, il semblerait que ce contrat de service (Conclus entre la société X et mon EURL)puisse être requalifié en contrat de travail comme j'étais au 31/12/2007.

Je suis informaticien, Ingénieur système, consultant.

Merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

En cas de contrôle de l'URSSAF, il semblerait que ce contrat de service (Conclus entre la société X et mon

EURL) puisse être requalifié en contrat de travail comme j'étais au 31/12/2007.
Je suis informaticien, Ingénieur système, consultant.

Pourquoi "il semblerait"?

Juridiquement, vous êtes bien un indépendant quand bien même vous entretenez des relations de travail quasi exclusives avec votre ancienne société.

Quelqu'un vous a-t-il menacé d'une pareille requalification?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Non pas de menace particulière, mais l'expert comptable validant la comptabilité de la société X a émis ce risque potentiel.

Selon son avis il semblerait que l'URSSAF puisse requalifier ce contrat de service en prolongement de contrat de travail et de ce fait réclamer à la société X les charges sociales y afférentes.

Merci d'avance

Meilleures salutations

Par Visiteur

Cher monsieur,

Non pas de menace particulière, mais l'expert comptable validant la comptabilité de la société X a émis ce risque potentiel.

Selon son avis il semblerait que l'URSSAF puisse requalifier ce contrat de service en prolongement de contrat de travail et de ce fait réclamer à la société X les charges sociales y afférentes.

De mon avis, votre expert comptable se trompe. Je vois mal l'URSSAF remettre en compte la création d'une société, par définition indépendante, et considérer qu'il y a bien un contrat de travail. Ce type de situation arrive tous les jours.

Eventuellement, si vous n'avez pas créé la société, il y aurait eu un risque mais là non!

Très cordialement.

Par Visiteur

L'argumentation de l'Expert comptable est due au fait qu'il y a eu des précédents et que ma Société est une EURL avec un seul associé : moi-même.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

L'argumentation de l'Expert comptable est due au fait qu'il y a eu des précédents et que ma Société est une EURL avec un seul associé : moi-même.

Cela ne change en rien mon argumentation. Des précédents existent peut-être encore qu'il ne suffit pas de l'affirmer, toujours est-il que c'est exceptionnel.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci

Nous allons clore le sujet